

Autorité  
de la concurrence



*La présidente*

*Paris, le 21 janvier 2021*

Référence à rappeler : 19-DCC-221 (19-189)

Maîtres,

Par une décision n° 19-DCC-221 du 27 novembre 2019, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de la société Distribution de Matériaux pour les Travaux Publics (ci-après « DMTP ») par le groupe Frans Bonhomme, sous réserve du respect d'engagements prévoyant la cession de trois points de vente.

Par un courrier du 15 janvier 2020, l'Autorité de la concurrence a agréé le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Lambert, en tant que mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Frans Bonhomme de ses engagements. Durant sa mission, le mandataire a remis tous les mois au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements constatant la conduite des négociations par Frans Bonhomme en vue de la cession des points de vente concernés.

Tous les protocoles d'accord en vue de la cession des points de vente visés par les engagements ont été signés, ce qui correspond effectivement à la réalisation de l'ensemble des engagements que Frans Bonhomme avait souscrits.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence